

Les leviers essentiels à la pérennité du dispositif

De nombreuses campagnes de communication menées par la ville, première condition du respect du stationnement, ont été nécessaires afin de fournir l'information sur la mise en place du disque, par le biais du bulletin municipal *Bron Magazine* ainsi que dans le quotidien local. Les services de la ville se sont chargés d'éditer (50 000 unités lors de l'année de lancement puis 40 000 supplémentaires lors de la dernière phase de rappel en 2007) et de distribuer les disques (couplés à *Bron Magazine*) dans toutes les boîtes aux lettres, ainsi qu'à l'ensemble des commerçants. Des disques sont également à disposition du public à l'Hôtel de ville ainsi que dans les services annexes recevant du public (notamment à destination des non-Brondillants).

Le deuxième levier de respect du stationnement concerne la surveillance. Deux binômes de la police municipale se relayent toute la journée afin de faire respecter l'usage du disque. Les secteurs bleus sont découpés en zone de surveillance, car toute la ville ne peut

être traitée d'un coup. Le mois suivant la distribution des disques, la police a été chargée d'intervenir mais sans verbaliser. Ensuite, l'action essentielle des policiers, garantissant la pérennité du dispositif, s'est voulue d'abord pédagogique et préventive, zone par zone. Les policiers, bien visibles, passaient une, voire deux fois, avant de sanctionner. Il n'y a pas de verbalisation à outrance. Cependant, le nombre de contraventions a considérablement diminué sur les secteurs concernés. Plusieurs mois après l'application effective du dispositif, les derniers chiffres présentés par la police municipale ont montré une baisse de l'ordre de 80 % des verbalisations entre le lancement des opérations de surveillance et la prise de conscience des automobilistes les conduisant à mettre systématiquement leur disque. Les verbalisations ont diminué alors que la présence de la police sur le terrain reste la même.

Les publications successives du décret et de l'arrêté précités ont mis fin à l'expérimentation. Quelques dispositions de l'arrêté ministériel amènent à revoir certains détails pour ainsi continuer à étendre ce disque « nouvelle version ».

1. Plan des zones concernées, mode d'emploi, durée, horaires, etc.

À lire

Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain paru au JO du 21 décembre 2007.

Techni.Cités

Le magazine des professionnels de la ville et des territoires www.technicites.fr

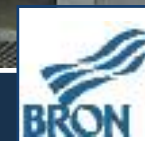
Tiré à part
8 nov. 2008
BIMENSUEL - ISSN : 1634-7870
PRIX AU NUMÉRO : 7 EUROS

N°158

Depuis la parution de son modèle type au Journal officiel du 21 décembre 2007, le disque de stationnement européen remplace l'immémorial « disque zone bleue ». La commune de Bron (Rhône) n'avait pas attendu cette date pour réaliser l'unique expérimentation française. Le point sur la réglementation et retour d'expérience.

INGÉNIERIE

Le disque de stationnement européen



Certu

Territorial Presse

Tiré à part de Techni.Cités, édité par Territorial SAS
58 cours Becquart-Castelbon - 38500 Voiron
Site Internet : www.technicites.fr

- Directeur de publication et représentant légal : Jacques Guy
- Associé principal : Groupe Moniteur Holding
- Dépôt légal : à parution - CPPAP 0509T80254
- Impression : Deux-Ponts, ZA des Condamines, Bresson, 38300 Eybens

La nouvelle réglementation

Le décret du 19 octobre 2007 a modifié l'article du Code de la route (article R. 417-3) traitant de la durée du stationnement en introduisant un nouveau modèle de disque de contrôle. Dès lors, la durée forfaitaire de stationnement de 1 h 30 disparaît au profit d'une durée fixée par arrêté municipal.

Ce nouveau procédé autorise ainsi la modulation des durées du stationnement dans des zones délimitées, ce qui n'était pas possible avec le disque antérieur. Cette souplesse permet de mieux répondre aux enjeux locaux, en instituant des durées de stationnement adaptées à la nature des commerces et services (par exemple du stationnement de très courte durée près des boulangeries, tabacs...), et de favoriser la rotation des véhicules. En cas de

non-respect, la sanction prévue reste une amende de 1^{re} classe.

Le disque européen n'est en réalité qu'une mutation du disque pour les « zones bleues » auquel nous sommes habitués. Il existe déjà dans d'autres pays d'Europe (en Belgique et en Suisse notamment).

Les enquêtes du Certu sur le stationnement montrent l'intérêt du dispositif : le stationnement réglementé est souvent une option retenue, notamment par les villes moyennes voulant instaurer la rotation du stationnement près des commerces sans pour autant faire le choix du stationnement payant. Ce système dispense la collectivité d'investissements lourds et bénéficie d'une bonne acceptabilité sociale car le stationnement reste gratuit.

Information et surveillance

Cependant, et c'est primordial, il ne suffit pas d'instaurer le disque européen, encore faut-il communiquer et organiser la surveillance pour que l'objectif de rotation du stationnement soit atteint. Deux conditions sont incontournables :

- la surveillance de ces zones par la police, afin de crédibiliser le dispositif, est vitale pour produire l'effet escompté. Sans contrôle effectif, la rotation ne se produit pas et génère un fort mécontentement de la population, le résultat attendu n'étant pas au rendez-vous ;
- une nécessaire campagne d'information doit indiquer où trouver le disque, rappeler les principes du nouveau dispositif et le contrôle. Articles de presse, information



Signalisation mise en place à Bron

des commerçants, journal municipal, signalisation bien visible sur zone, etc. sont des outils d'accompagnement nécessaires.

Concrètement, l'arrêté du 6 décembre 2007 publié le 21 a complété le décret en décrivant le dispositif et sa mise en œuvre :

- les automobilistes utiliseront un modèle type de disque dont les formes, dimensions, assemblage, etc. sont strictement définis (voir annexes de l'arrêté) ;
- la graduation par tranches de 10 minutes, entre 8 h 00 et 20 h 00, permettra aux villes de moduler plus finement la durée de stationnement autorisée ;
- les indications portées sur son recto sont limitées à l'heure d'arrivée. En revanche, le verso peut comporter certaines inscriptions¹.

L'expérience de Bron

La mise en place du dispositif

C'est en janvier 2001, avec l'arrivée du tramway en centre-ville, que ce disque européen a vu le jour à Bron, commune du Rhône de 40 000 habitants.

Il y a aujourd'hui 324 places en zone bleue sur les principaux axes de la ville et leurs rues adjacentes, parkings et places commerciales. Le disque s'applique du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30. La durée de stationnement sur Bron est réglementée à 30 minutes sur la majeure partie de l'avenue F. Roosevelt, axe principal de la ville où circule le tramway, ce qui évite tout stationnement de voitures « ventouses » devant les commerces. Pour le reste du centre-ville concerné, la durée retenue est de 1 h 30.

Bron possède également un parking de 400 places devant l'Hôtel de ville, entièrement gratuit. Cette zone de stationnement se combine aisément avec la mise en place du disque européen à proximité de ce grand espace public dédié à la voiture.

« Le disque européen offre plus de souplesse pour gérer les durées de stationnement en fonction de la zone ciblée »

En quoi ce disque est-il différent ?

L'ancien disque (qui peut être utilisé jusqu'au 31 décembre 2011) comportait deux fenêtres, « heure d'arrivée » et « heure de départ », avec une amplitude de stationnement figée. Le disque européen ne comporte qu'une seule fenêtre, l'automobiliste y indique son heure d'arrivée et l'appose derrière le pare-brise¹ de son véhicule. Le temps maximal autorisé est déterminé librement par la collectivité ; des panneaux de signalisation informent l'utilisateur de la durée de stationnement autorisée.

1. À noter que les pare-brise modernes comportent une zone sombre pouvant masquer la fenêtre.